

STATUTS DE L'UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE DU DISTRICT DE RIVIERA – PAYS D'ENHAUT

* * *

Modifications des statuts datés du 18.03.2010, édictés en vertu des statuts de l'UDC Vaud

REMARQUE LIMINAIRE

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin concernant les personnes sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

TITRE PREMIER : FONDEMENTS

Art. 1 Nom :

Sous l'appellation « Union Démocratique du Centre du district de Riviera-Pays d'Enhaut (ci-après UDC Riviera-Pays d'Enhaut) est constituée une association politique.

Art. 2 But :

Les buts de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut sont :

1. L'UDC Riviera-Pays d'Enhaut se préoccupe des problèmes d'actualité et d'avenir de notre société et met en oeuvre la réalisation politique résultant de ses réflexions. Elle participe aux élections et aux votations et organise des séances d'information et de discussion.
2. L'UDC Riviera-Pays d'Enhaut favorise la relève principalement par la formation et le recrutement au sein du parti et cherche à intéresser et intégrer les membres à la politique.
3. Les buts de l'UDC Suisse et de l'UDC Vaud constituent la base pour la politique de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut.

Art. 3 Bases légales et statutaires :

L'UDC Riviera-Pays d'Enhaut est une association politique au sens des art. 60 ss du CCS. Elle est soumise aux statuts de l'UDC Vaud. Son siège est à l'adresse de la case postale.

TITRE DEUXIEME : ORGANISATION

Chapitre I : Les organes

Art. 4 Organes :

Les organes de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- La commission de vérification des comptes
- La commission thématique ou groupe de travail

Art. 5 Assemblée générale :

¹ L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année et elle est convoquée par le comité. Elle est composée de tous les membres de la section.

² L'assemblée générale possède entre autres les attributions suivantes :

- approuver les comptes et le rapport de gestion du caissier ;
- donner décharge au comité ;
- élire les membres du comité ainsi que le président ;
- nommer les délégués au Congrès de l'UDC Vaud ;
- nommer les candidats aux élections cantonales et proposer les candidatures au Conseil d'Etat, au Conseil national et au Conseil des Etats ;
- nommer les vérificateurs des comptes ;
- modifier les statuts ;
- fixer le montant des cotisations ;
- approuver la création de sections locales au sein du district ;
- approuver les admissions, démissions ou les radiations de membres ;
- demander au Comité central, qui statue, d'organiser un référendum ou une initiative au niveau cantonal.

³ À tout moment, le comité peut convoquer une assemblée générale si des affaires urgentes le nécessitent ou si le cinquième des membres en fait la demande écrite. La convocation pour l'assemblée générale, comprenant l'ordre du jour, doit parvenir aux membres au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale. Pour une assemblée extraordinaire, un délai de 10 jours est suffisant.

⁴ Les propositions individuelles pour l'assemblée générale doivent être envoyées au comité au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale. Les propositions de points supplémentaires pour l'ordre du jour doivent parvenir au président au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 6 Comité :

¹ Le comité se compose de la manière suivante :

- Le président ;
- Le vice-président ;
- Le secrétaire ;
- Le caissier ;
- Le chef logistique ;
- Les présidents de sections locales.

² Tous les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'une année renouvelable. En cas de besoin et en leur octroyant un mandat défini, l'assemblée générale peut élire d'autres membres afin de renforcer le comité. Ils font partie du comité aussi longtemps que leur mandat le nécessite.

³ En vue de l'assemblée générale, le comité doit préparer les affaires courantes, tenir informés les membres des activités passées et futures, présenter le bilan et le budget. Le comité soumet ses diverses propositions de changements au vote de l'assemblée générale.

Art. 12 Membres sympathisants:

Peuvent être membres sympathisants, les femmes et les hommes sans distinction de sexe, de culte, de nationalité et d'âge désireux de soutenir l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut. Les membres sympathisants sont invités à l'assemblée générale sans bénéficier du droit de vote.

Art. 13 Membres d'honneur :

Peuvent être membres d'honneur, les personnes qui, de par leurs actions, ont fortement contribué à la renommée de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut. Le comité propose l'élection d'un membre d'honneur à l'assemblée générale. Les membres d'honneur sont invités à l'assemblée générale sans bénéficier du droit de vote. Le statut de membres d'honneur est irrévocable.

TITRE TROISIEME : ADMISSIONS, DEMISSIONS, RADIATIONS

Art. 14 Admissions :

¹ L'UDC Vaud et sa section UDC Riviera-Pays d'Enhaut peuvent en tout temps recevoir de nouveaux membres.

² Par leur demande d'admission, les futurs membres se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.

Art. 15 Démissions :

Chaque membre actif est autorisé à démissionner de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut, pourvu qu'il annonce sa sortie par écrit au minimum quatorze jours avant l'assemblée générale ; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

Art 16 Radiations :

¹ Tout membre actif ou sympathisant qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à l'UDC Vaud ou à ses principes, après avoir été averti par écrit, peut être radié sur décision du Comité central.

² Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statutaires pendant deux ans, et après minimum trois rappels, peut être radié sur décision du comité.

³ Le membre actif ou sympathisant radié peut recourir auprès du Congrès de l'UDC Vaud.

TITRE QUATRIEME : FINANCES

Art. 17 Comptabilité :

¹ L'argent est versé et géré sur un compte bancaire ou postal exploitable par les membres du comité.

² Le comité gère les avoirs de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut dans les limites des buts fixés à l'article 2.

Art. 7 Commission de vérification des comptes :

¹ La commission de vérification des comptes se compose de deux personnes physiques élues lors de l'assemblée générale. La durée du mandat correspond à celle du comité et n'est renouvelable qu'une fois. Pour l'assemblée générale, l'organe de contrôle vérifie les comptes et prépare un rapport écrit et une demande de décharge du comité.

² Le caissier convoque la commission de vérification des comptes au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale, il tient les pièces comptables ainsi que les écritures à disposition de la commission de vérification des comptes.

Art. 8 Commission thématique ou groupe de travail

¹ Afin de déléguer une tâche spécifique, l'assemblée générale ou le comité peut nommer une commission thématique ou un groupe de travail en lui attribuant un cahier des charges et en déterminant sa composition. La commission thématique ou le groupe de travail doit rendre compte de ses activités au terme du mandat que l'assemblée générale ou le comité a fixé.

² La commission thématique ou le groupe de travail ne possède aucun droit de répondre au nom ou de représenter l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut. Ils sont financièrement soumis aux décisions du comité. En cas de doute sur sa responsabilité, le responsable de la commission thématique ou du groupe de travail en réfère au comité et se conforme à la décision de ce dernier.

Chapitre II : Les sections locales

Art. 9 Sections locales :

¹ Les buts des sections locales sont définis par les statuts de l'UDC Vaud. L'UDC Riviera-Pays d'Enhaut s'assure que les objectifs fixés par l'UDC Vaud soient relayés et appliqués au sein des sections locales.

² Les sections locales s'organisent par elles-mêmes et sont représentées au sein du comité.

Chapitre III : Les Membres

Art. 10 Catégories de membres :

Les catégories de membres de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut sont :

- Membres actifs ;
- Membres sympathisants ;
- Membres d'honneur.

Art. 11 Membres actifs :

Peuvent être membres actifs de l'UDC Vaud les femmes et les hommes sans distinction de sexe, de culte et de nationalité, dès l'âge de 16 ans révolus. Dès leur adhésion, ils sont d'office membres des sections de district et locales de leur domicile. Les décisions sur l'admission de membres individuels sont de la responsabilité administrative du secrétaire général de l'UDC Vaud.

Art. 18 Cotisations :

Le budget de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut est alimenté de la manière suivante :

- Les cotisations annuelles des membres actifs. L'assemblée générale détermine le montant des cotisations chaque année ;
- Les cotisations volontaires des membres sympathisants ;
- Les dons de personnes morales ou physiques ;
- Les cotisations annuelles des mandataires cantonaux (députés, conseillers d'Etat, préfets). L'assemblée générale détermine le montant des cotisations lors de la nomination des listes ou des candidats ;
- Les cotisations annuelles des mandataires fédéraux (conseillers nationaux et aux Etats, conseillers fédéraux). L'assemblée générale détermine le montant des cotisations lors de la nomination des listes ou des candidats ;
- Le fruit de legs ou de collectes extraordinaires ;
- Par la vente de matériel publicitaire ou de divers produits.

TITRE CINQUIEME : DISSOLUTION

Art. 19 Procédure :

¹ Le comité peut engager une procédure de dissolution lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée uniquement à cet effet.

² Si au moins trois sections locales en font la demande écrite au comité, ce dernier est dans l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement à cet effet.

³ Si au moins 20% des membres actifs en font la demande écrite au comité, ce dernier est dans l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement à cet effet.

⁴ Lors de l'assemblée générale extraordinaire, la dissolution sera prononcée si elle réunit une majorité des trois quarts des membres présents. La fortune de l'UDC Riviera-Pays d'Enhaut sera intégralement reversée à l'UDC Vaud.

TITRE SIXIEME : DISPOSITION FINALE

Art. 20 Révision des statuts :

¹ Toute modification des statuts peut être proposée par le comité ou par un membre actif en vue de l'assemblée générale.

² La décision de modifier les statuts doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents lors de cette assemblée.

Art. 21 Pouvoir de décisions exceptionnelles :

Toutes autres mesures non prévues dans les présents statuts peuvent être prises par le comité dans sa majorité des deux tiers.

Art. 22 Entrée de vigueur :

Les présents statuts, adoptés le 4 octobre 2006 et modifiés le 18 mars 2010 par l'assemblée générale, ont été approuvés le 25 mars 2010 par le Comité central de l'UDC Vaud et ils entrent immédiatement en vigueur.

* * *

POUR L'UDC RIVIERA-PAYS D'ENHAUT

Le Président

Kevin Grangier

Le Secrétaire général

Louis Chabloz

LE COMITE CENTRAL DE L'UDC VAUD A PRIS CONNAISSANCE DES
PRESENTS STATUTS

Le Président

Fabrice Moscheni

Le Secrétaire général

Claude-Alain Voiblet